

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 688

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 4**

I. – Supprimer les alinéas 6 à 10.

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, supprimer les mots :

« , ainsi que celles réalisées par le port autonome de Strasbourg ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 et 15.

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 16 :

« 8° Un arrêté du ministre chargé de la transition écologique liste les projets qui font l’objet d’une comptabilisation au niveau national au sens du III *bis* du présent article, après avis des conseils régionaux, de la conférence prévue au V et du conseil national de la transition écologique. L’arrêté prévoit en annexe la présentation des estimations d’artificialisation pour chaque projet listé. »

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 19, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

VI. – En conséquence, compléter la seconde phrase du même alinéa par les mots :

« par un schéma d’aménagement régional, par le plan d’aménagement et de développement durable de la Corse ou par le schéma directeur de la région Île-de-France ».

VII. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 20.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette réécriture globale permet de :

- simplifier le périmètre en le restreignant aux projets d'aménagement réalisés dans les ports, les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales et la construction de prisons.
- prévoir l'arrêté du ministre après avis des régions, de la conférence ZAN et du CNTE
- limiter le forfait à 10 000 hectares afin de montrer que l'Etat s'applique la sobriété foncière
- appliquer la péréquation à l'ensemble des régions